

TRANSMIS au représentant de l'État le 27 DEC. 2012

Publié ou Notifié le :

ACTE EXECUTOIRE



PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1

Nom du demandeur : **NGI PROMOTION**
Représenté(e) par : **Monsieur NARDY Michel**
Adresse du demandeur : **24 rue Groison - 37000 TOURS**
Opération : **Construction d'un immeuble collectif de 14 logements et 3 maisons de ville - Démolition du bâtiment existant**
Adresse des travaux : **31 rue Du Docteur Fournier**

CADRE 2

Dossier N° : **PC 37261 12 T0135**
Déposé le : **31 juillet 2012**
Complété le : **17 octobre 2012**
Surface de plancher : **1273 m²**
Nombre de Bâtiments : **2**
Nombre de Logements : **17**
Destination : **Habitation**

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée (cadre 1)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de TOURS approuvé le 11 juillet 2011 et modifié le 09 juillet 2012

A R R E T E :

Article 1 : - Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet susvisé (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2 sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

*** Réseaux :**

- Eaux usées :

- le projet se raccordera sur le réseau public d'assainissement d'eaux usées de la Rue du Docteur Fournier par le biais d'un branchement collectif en PVC de diamètre 160 équipé d'un siphon disconnecteur dans un regard de visite de diamètre 800 installé sous domaine privé en limite du domaine public. Son emplacement et sa profondeur seront déterminés avec le service Assainissement de Tour(s) plus.

- si le branchement existant n'est pas utilisé dans le cadre de l'opération, il sera obturé hermétiquement, par le service Assainissement de Tour(s) plus, aux frais du pétitionnaire.

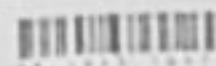
- Eaux pluviales :

- le raccordement au réseau des eaux pluviales devra se faire conformément aux dispositions du règlement d'assainissement de la Ville de Tours

- Eau potable :

- le ou les compteurs généraux d'eau potable seront positionnés en limite de propriété dans des endroits facilement accessibles

- si une individualisation de la gestion des compteurs d'eau potable des logements est envisagée, le service Eau Potable de la Ville de Tours sera contacté avant réalisation des travaux pour connaître les modalités administratives et techniques



- Réseaux électriques :

- la puissance de raccordement prise en compte pour l'instruction du dossier est de 207 KVA triphasé
- si une puissance de raccordement différente est demandée par le bénéficiaire du présent permis de construire, une contribution financière pour les travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être mis à sa charge

- Voirie :

- un constat d'huissier devra être établi en présence du service Voirie de la Ville de Tours avant le début des travaux
- le constructeur devra contacter le service Voirie pour la réalisation d'un plateau à l'ouest du projet, le trottoir public existant n'étant pas d'une largeur suffisante
- toutes modifications ou réparations des trottoir et chaussée et du mobilier urbain, à l'occasion des travaux seront à la charge du bénéficiaire du permis ; les travaux de remise en état seront réalisés sous le contrôle du service municipal de la Voirie
- tous les branchements à effectuer sur les réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement, y compris éventuellement toutes les installations particulières : surpresseur d'eau potable, pompe de relèvement des eaux usées, etc... seront exécutés aux frais du bénéficiaire du permis de construire sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Tours et du Service Assainissement de Tour(s)plus qui devront être consultés avant l'ouverture du chantier
- l'alignement actuel sera conservé
- le calage du rez-de-chaussée de l'immeuble en alignement de voirie devra être défini en accord avec le service voirie de la Ville de TOURS avant le début des travaux
- il appartient au pétitionnaire de s'assurer de la compatibilité altimétrique de son projet VRD (Voirie et Réseaux Divers) avec les voiries existantes ou projetées ; dans ce dernier cas, le pétitionnaire devra prendre contact avec les Services Techniques de la Ville de Tours
- les conditions de déroulement du chantier (organisation, approvisionnement, planification, etc...) devront être soumises pour avis au service voirie de la Ville de Tours avant le début des travaux
- toutes les précautions nécessaires devront être prises afin de limiter les nuisances dues aux projections d'eaux de lavage, de peintures, ainsi que les émissions de poussière pendant toute la durée du chantier
- la numérotation de voirie sera établie selon les indications du certificat de numérotage de voirie ci-joint

* Environnement Déchets :

- les prescriptions du service Environnement et Déchets de la Communauté d'Agglomération Tour(s) plus en date du 06 août 2012 (dont vous trouverez copie ci-jointe) devront être respectées.

Article 2 : - le permis de démolir est ACCORDÉ pour Démolition du bâtiment existant sous réserve de respecter les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental suivantes :

- la démolition sera poursuivie sans interruption jusqu'à son terme
- toutes précautions utiles seront prises afin de limiter l'émission des poussières pendant les travaux
- le brûlage des matériaux sur place est interdit
- les propriétaires des Immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 01 juillet 1997 doivent réaliser préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et transmettre les résultats de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser des travaux (article 10-4 du décret modifié 96-97 du 07 février 1996)

Article 3 : - La construction est assujétie à :

- la Taxe d'Aménagement (Part communale : Taux de 3 %)
- la Taxe d'Aménagement (Part Départementale : Taux de 1,2 %)
- la redevance d'archéologie préventive (Taux de 0,40%)

La détermination de l'assiette de ces impositions sera fixée ultérieurement par le service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département (Direction Départementale des Territoires).

Le projet pourra faire l'objet d'une participation pour financement de l'assainissement collectif au titre de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012.

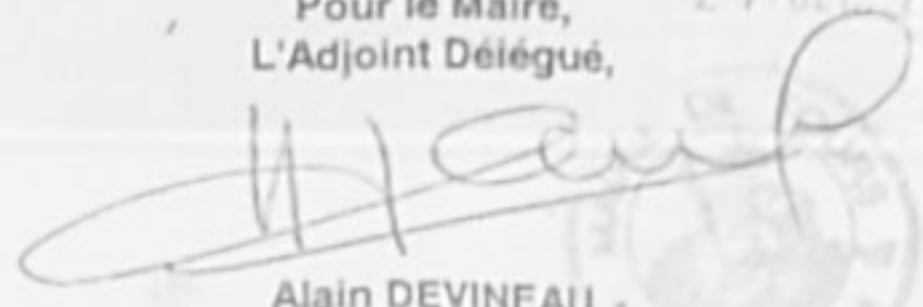


La Communauté d'Agglomération Tour(s)plus vous informera des modalités de recouvrement et des montants susceptibles d'être exigés.

Fait à TOURS, le

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

27 DEC 2012



Alain DEVINEAU

N.B. : Autres prescriptions à respecter ne relevant pas du Code de l'Urbanisme :

- les prescriptions émises par le service Propreté Urbaine et Hygiène Publique de la Ville de TOURS, dans son avis en date du 07 août 2012 (dont vous trouverez copie ci-jointe) devront être respectées

Conformément aux dispositions de l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme, la présente décision est exécutoire à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa transmission au préfet.

